

**MARCHÉ n°………………..**

**Contrat de maintenance des ascenseurs du Centre**

**INRAE PACA sites de Sophia-Antipolis et Antibes.**

**ACTE D’ENGAGEMENT**

**VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)**

**Marché à procédure adaptée**

Pouvoir Adjudicateur : INRAE, Unité SDAR

228 route de l’aérodrome

Domaine Saint Paul – Site Agroparc – CS 40 509

84914 AVIGNON Cedex 9

N° SIREN de l’unité bénéficiaire : 180070039

**Le Titulaire**

Je soussigné (nom, prénoms) : ………………..

Agissant pour le compte de : ……………………

Forme juridique : ………………………………….

Capital social : …………………………………….

Adresse du siège social : ………………………..

Tél. : ………………………

Immatriculation à l’INSEE

n° d’identité d’établissement (SIRET) : ……………………………………………

code d’activité économique principale (APE) : …………………………………..

n° d’inscription au registre du commerce de : RCS : ……………………………

après avoir pris connaissance des dispositions du présent document, des documents qui y sont mentionnés et après avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales en vigueur,

m’engage sans réserve, conformément aux stipulations du présent document et des documents qui y sont mentionnés, à exécuter dans les conditions fixées par lesdits documents les prestations désignées en objet du présent acte d’engagement valant Cahier des Clauses Particulières.

L’offre, ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des plis.

**Fait à ………………… le …………………..[[1]](#footnote-1)**

Le titulaire[[2]](#footnote-2)

ne refuse pas de percevoir l’avance prévue à l’article 8 du présent document.

refuse de percevoir l’avance prévue à l’article 8 du présent document.

**Fait à Avignon le …………………..**

**L’INRAE,** Unité SDAR

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d’Engagement.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Directeur de l’unité

[**1.** OBJET 4](#_Toc125126573)

[***2.*** PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ 4](#_Toc125126574)

[***3.*** CONTENU DES PRESTATIONS (cf. Annexe 1) 4](#_Toc125126575)

[**3.1.** Maintenance préventive 4](#_Toc125126576)

[**3.1.1.** Programme et modalités des visites 5](#_Toc125126577)

[**3.1.2.** Rapport de visite 5](#_Toc125126578)

[**3.2.** Maintenance corrective 5](#_Toc125126579)

[**3.2.1.** Dépannage 5](#_Toc125126580)

[**3.2.2** Délai d’intervention 5](#_Toc125126581)

[**3.2.3** Réparation 5](#_Toc125126582)

[**3.2.4** Délai de réparation 6](#_Toc125126583)

[**3.2.5** Programme d’exécution 6](#_Toc125126584)

[**3.2.6** Rapport d’intervention 6](#_Toc125126585)

[**4.** ASTREINTE 6](#_Toc125126586)

[**5.** OBLIGATION DU TUTILAIRE 6](#_Toc125126587)

[**5.1.** Obligation de la société 6](#_Toc125126588)

[**5.2.** Qualifications requises 7](#_Toc125126589)

[**5.3.** Vérifications réglementaires 7](#_Toc125126590)

[**6.** HYGIENE ET SECURITE, QUALITE 7](#_Toc125126591)

[**7.** OBLIGATION INRAE 8](#_Toc125126592)

[***8.*** DURÉE DU MARCHÉ (OU DÉLAI(S) D’EXÉCUTION DU MARCHÉ) 8](#_Toc125126593)

[***9.*** VÉRIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES OU DES PRESTATIONS 8](#_Toc125126594)

[**10.** ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR) 8](#_Toc125126595)

[**11.** PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS 8](#_Toc125126596)

[**11.1.** Prix du marché 8](#_Toc125126597)

[**11.2.** Échéancier de paiement 9](#_Toc125126598)

[**11.3.** Modalités de paiement 9](#_Toc125126599)

[**12.** AVANCE 10](#_Toc125126600)

[***13.*** PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 10](#_Toc125126601)

[**14.** GARANTIE (si marché de fournitures) 10](#_Toc125126602)

[***15.*** LITIGES 10](#_Toc125126603)

[**16.** RESILIATION DU CONTRAT 10](#_Toc125126604)

[**17.** PENALITES DE RETARD 10](#_Toc125126605)

[**18.** ANNEXES 10](#_Toc125126606)

# OBJET

L’objet du présent marché est l’établissement d’un contrat de maintenance, d’entretien et de suivi de quatre ascenseurs (cf. annexe 1) pour le Centre INRAE PACA, sites de Sophia Antipolis et Antibes.

**En cas de contradiction, les présentes Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales du prestataire. Le prestataire déclare avoir pris connaissance et accepte sans réserve ce présent cahier des charges.**

# PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

La procédure est passée selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur en application de l’article L2123-1 du Code de la Commande Publique et des articles R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique.

* Les pièces constitutives du Marché sont, par ordre décroissant de priorité :
* Le présent Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Particulières du marché et ses annexes ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de **Fournitures courantes et services** approuvé par l’arrêté du **30 mars 2021**, ci-après désigné le **CCAG-Fournitures courantes et services**
* L’offre du titulaire.

# CONTENU DES PRESTATIONS (cf. Annexe 1)

La société assure l’entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des équipements définis en annexe 1.

Ce contrat devra être conforme à la réglementation en vigueur et notamment à :

. Article 79 de la loi du 2 juillet 2003, relatif à l’entretien des installations d’ascenseurs.

. Décret N° 2004-964 du 9 septembre 2004, relatif à la sécurité des ascenseurs.

. Arrêté du 11 mars 1977, relatif à l’entretien des ascenseurs

**À charge du prestataire retenu d’assurer la totalité de sa mission.**

Les candidats proposeront un montant forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive.

Le forfait annuel de la maintenance préventive inclut la main-d’œuvre d’intervention, les déplacements et les fournitures nécessaires pour mener à bien cette prestation.

Le forfait annuel inclut également, en cas de personnes incarcérées, l’intervention 7j/7 et 24h24.

**Le prix de cette prestation est forfaitaire et ne pourra donner lieu à aucune facturation supplémentaire.**

Les interventions correctives feront l’objet d’un devis détaillé (cf. article 3.2 et annexe 2).

## Maintenance préventive

Le prestataire s’engage sur la maintenance préventive et aux contrôles obligatoires prévus par la réglementation en vigueur, notamment les contrôles et études de sécurité (Décret 2008-1325 du 15 décembre 2008 du matériel, en détaillant la liste des prestations permettant d’assurer le fonctionnement normal et régulier des équipements concernés par le marché).

Le prestataire assume la responsabilité de la maintenance des équipements qui sont définis dans l’annexe 1 et ceux acquis durant l’année, et s’engage à y affecter des techniciens aptes à assurer le niveau de qualité de service requis.

En cas de changement ou d’évolution apporté aux installations pendant la durée de validité du marché, la maintenance des nouveaux matériels est automatiquement intégrée au marché même si le prestataire n’a pas réalisé l’installation. Le montant de la redevance annuelle sera ajusté en conséquence dans le cadre d’un avenant selon l’article L2194-1 du code la commande publique Il fournira la liste des pièces comprises et non comprises dans les clauses du présent contrat d’entretien.

### Programme et modalités des visites

Le prestataire planifiera et organisera cette maintenance toutes les 6 semaines au moins.

Les visites de maintenance préventive s’effectueront tous les jours ouvrés de 8h00 à 17h ou ponctuellement suivant un horaire à aménager sur demande de l’entreprise.

Lors des visites de maintenance, les équipes d’intervention seront en qualité et quantités suffisantes pour mener à bien l’ensemble des prestations.

Le prestataire utilisera son propre matériel nécessaire et spécialisé pour ce genre de travail et dispose de son magasin central pour s’approvisionner sur le champ en petites pièces détachées incluses dans le marché.

### Rapport de visite

À chaque visite le personnel d’intervention remplira le carnet d’entretien des ascenseurs sur lequel il atteste que les opérations, prévues dans le présent marché, ont bien été effectuées. Il signale les interventions effectuées ainsi que les dates et heures de début et de fin de ces interventions.

Dans ce rapport, il sera précisé des informations telles que : anomalies constatées, usures de certains organes, risques de détérioration.

## Maintenance corrective

### Dépannage

L’entreprise s’engage à intervenir dans les délais de l’article 3.2.2 du présent document, sur simple appel téléphonique du client pour vérifier ainsi que pour remettre en état si possible l’équipement qui ne fonctionnerait pas normalement

Les réparations ne pourront être effectuées qu’après signature du devis ou l’envoi du bon de commande par INRAE.

L’entreprise facturera au contractant, la main d’œuvre de réparation, le déplacement et le matériel remplacé utilisé lors des interventions.

### Délai d’intervention

Le délai d’intervention pour dépannage s’effectuera au plus tard dans les **2 heures** qui suivront l’appel téléphonique, du lundi au vendredi 5j/7 de 8h00 à 17h00.

Le délai d’intervention pour personnes incarcérées sera au plus tard dans les **1 heure** qui suivront l’appel téléphonique, 7j/7 24h/24.

### Réparation

Les réparations ne pourront être effectuées qu’après l’envoi du bon de commande par INRAE ou la signature du devis selon l’importance ou l’urgence.

**L’entreprise facturera au contractant, la main d’œuvre de réparation, le déplacement et le matériel remplacé utilisé lors des interventions.** Elle fournira les justificatifs nécessaires de ces fournitures (bon de livraison, factures).

Un engagement supplémentaire sera pris concernant la garantie de remise en service.

Le devis sera envoyé au plus tard **3 jours** suivant l’intervention, en cas de pièces à remplacer.

L’ensemble des interventions donne lieu à l’établissement par le titulaire d’un compte rendu, à inscrire également sur le carnet d’entretien, à l’occasion duquel des propositions d’interventions supplémentaires sont faites, si nécessaire, au responsable du service.

### Délai de réparation

Les réparations seront effectuées dans un délai maximal de **5 jours** ouvrés qui suivront l’envoi du bon de commande.

### Programme d’exécution

Sur demande de l’une ou l’autre des parties, un programme d’exécution est établi en commun.

Par ailleurs, toute intervention pourra, à l’initiative du titulaire et en accord avec INRAE, être commencée et/ou poursuivie en dehors de la période d’intervention, jusqu’à la correction ou l’élimination du problème. Dans ce cas, aucun supplément de prix ne pourra être facturé par le titulaire.

### Rapport d’intervention

Chaque intervention devra faire l’objet d’un rapport d’intervention comportant, à minima :

* Le nom du technicien,
* La date et la durée de l’intervention,
* L’objet de l’intervention.

Le technicien du titulaire ne doit pas quitter le site sans avoir fait signer le bon d’intervention au correspondant INRAE présent lors de l’intervention et l’avoir signé lui-même.

# ASTREINTE

En cas de personnes incarcérées, l’intervention sera effectuée 7j/7 et 24h24.

# OBLIGATION DU TUTILAIRE

## Obligation de la société

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance des lieux, et en avoir ainsi compris les spécificités en rapport avec la mission qui lui est confiée.

Celui-ci s’engagera à faire intervenir des intervenants qualifiés et habilités par rapport aux missions à réaliser et dotés de moyens matériels et documentaires adaptés.

* Responsabilité civile :

La Société devra être couverte par un contrat d’assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu’il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels aux agents ou à des tiers, aux matériels et aux locaux de INRAE ou de tiers à l’occasion de l’exécution des prestations objet du contrat.

La garantie devra être illimitée pour les dommages corporels.

En cas d’exigence d’une franchise dans le contrat souscrit par la Société, cette dernière est réputée la prendre à sa charge dans son intégralité.

La Société s’engage à informer expressément INRAE de toute modification de son contrat d’assurance.

Tout dégât ou bris de matériel appartenant à INRAE, du fait d’un agent de la Société, sera réparé ou remplacé par celui-ci, à ses frais, en accord avec le Président de Centre ou son représentant, dans les huit jours suivant la constatation.

## Qualifications requises

L’entreprise soumissionnaire devra fournir une attestation portant mention des spécialités pour laquelle elle est qualifiée et reconnue comme telle par l’organisme professionnel auquel est rattaché sa profession.

## Vérifications réglementaires

Le prestataire s’engage à participer aux vérifications périodiques réglementaires annuelle et quinquennale obligatoires relative aux équipements. Ces prestations sont incluses dans son forfait annuel.

# HYGIENE ET SECURITE, QUALITE

* Consignes de sécurité sur le site INRAE

Pour les interventions le titulaire devra au préalable contacter le Responsable du service maintenance du centre, afin de programmer le jour d’intervention sur le site.

Pour les interventions ponctuelles suite à un appel de INRAE, les agents de la société devront se présenter aux services techniques des SDAR et/ou à l’accueil du bâtiment concerné. Elles se dérouleront du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

A titre exceptionnel, une intervention commencée pendant les heures d’ouverture pourra être poursuivie au-delà de 17h00, sous réserve de la présence d’un correspondant INRAE. En tout état de cause, cette intervention ne pourra se terminer après 19h00.

* Plan de prévention

Le titulaire s’engage à respecter le ou les règlement(s) intérieur(s) en vigueur au sein de l’INRAE, ainsi que les dispositions légales en vigueur relatives à l’hygiène et à la sécurité.

A la signature du contrat un plan de prévention sera établi pour une (1) année. Celui-ci devra être réactualisé chaque année à la date anniversaire du contrat.

* Qualité

La propreté des locaux incombe au titulaire du présent marché au fil de ses interventions, à savoir :

• Le titulaire doit laisser les locaux propres et libres de tous déchets pendant et après l’exécution des travaux et interventions dont il est chargé

• Le titulaire a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu’il a salies ou détériorées

En cas de non-respect de ces exigences, INRAE se réserve la possibilité, après simple demande non suivie d’effet dans la semaine suivante, de faire intervenir, aux frais du titulaire, une entreprise de nettoyage extérieure.

# OBLIGATION INRAE

INRAE s’engage à maintenir les installations en bon état, conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de sécurité, d’assurance et d’hygiène.

INRAE n’apportera, en cours de contrat, aucune modification aux installations sans l’avoir notifiée par écrit au prestataire. Les deux parties examineront alors, d’un commun accord, les incidences que cette modification entraînera sur le prix des prestations du titulaire.

INRAE garantira le libre accès aux installations dans la mesure où l’intervention est programmée.

# DURÉE DU MARCHÉ (OU DÉLAI(S) D’EXÉCUTION DU MARCHÉ)

La durée d’exécution du marché est conclue pour la période d’un (1) an.

La date de début des prestations sera la date de notification du présent contrat.

Il est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée maximale n’excède (4) ans, sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties, 2 mois avant l’échéance et ce, par lettre recommandée avec accusé réception.

# VÉRIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES OU DES PRESTATIONS

*« Sans objet ».*

# ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR)

Lorsque les prestations de services sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s’appliquent, le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions édictées par la réglementation sur la protection du potentiel scientifique et technique introduite par le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011.

Cette réglementation prévoit des dispositions de contrôle de l'accès à des Zones à Régime Restrictif (ZRR). À ce titre le Titulaire peut être soumis aux procédures correspondantes d'autorisations préalables d'accès lorsque les prestations sont susceptibles de concerner de telles zones.

# PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

## Prix du marché

Les prix sont indiqués dans le bordereau des prix qui fait partie intégrante du présent marché.

Les prix sont forfaitaires et fermes la 1ere année.

Ils sont ensuite révisables annuellement selon la formule définie en annexe 2.

**« Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché si la hausse induite par la révision des prix est supérieure à 5% par an »**

## Échéancier de paiement

Le paiement des prestations se fait par virement administratif.

## Modalités de paiement

Conformément à la loi n°2014-1 du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l’ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l’Etat Chorus Pro dès lors que cette obligation leur incombe en application des textes précités.

A l’heure actuelle, la transmission par le créancier de sa demande de paiement ne peut être prise en compte par l’INRAE que par dépôt au format PDF sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les factures seront établies en un original selon les règles prévues par la comptabilité publique. Elles comprendront outre les mentions légales, les renseignements suivants :

* Le numéro SIRET du centre INRAE bénéficiaire
* Le numéro du marché
* Les prestations réalisées ou fournitures livrées
* *Si marché à bons de commande : le numéro du bon de commande*
* Le montant HT des prestations ou fournitures
* Le taux et le montant de la TVA
* Le montant total TTC

Conformément aux dispositions de l’article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l’utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

L’ordonnateur chargé d’émettre le titre de paiement est le Président du Centre INRAE PACA.

Le paiement sera effectué par virement administratif au compte indiqué par le titulaire ci-dessous **(joindre un RIB)** :

Banque : ………………………………

Code Banque :…………………………..

Code Guichet : ……………………….

Compte n° :………………………

Clé :……………………….

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

Le règlement sera effectué au compte bancaire ou postal indiqué par le titulaire ci-dessus.

# AVANCE

« Sans objet ».

# PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

*« Sans objet ».*

# GARANTIE (si marché de fournitures)

*« Sans objet ».*

# LITIGES

En cas de différend né à l’occasion de l’exécution du présent marché, les parties s’efforceront de trouver un accord amiable à leur litige.

A défaut d’accord, le tribunal administratif est seul compétent.

# RESILIATION DU CONTRAT

Tout manquement constaté dans ses obligations telles que décrites au présent contrat sera notifié au prestataire par courrier recommandé avec accusé de réception. Si le prestataire ne les a pas remplies dans les quinze jours suivant la réception de la lettre recommandée, INRAE pourra résilier le contrat de plein droit aux torts du prestataire. En cas de résiliation du marché par INRAE, le prestataire sera rémunéré des prestations terminées et admises et, d’autre part, des prestations en cours d’exécution dont INRAE accepte l’achèvement.

# PENALITES DE RETARD

En cas de dépannage si l’entreprise n’est pas intervenue dans les délais mentionnés à l’article 3.2.2, une pénalité de 50 euros HT par heure de retard lui sera appliquée

- Concernant les réparations la pénalité sera de 50 euros HT par jour de retard selon les délais mentionnés à l’article 3.2.4

- Dans le cas du non-respect du planning de maintenance prévisionnel (visite toutes les six semaines maximum), une date d’intervention sera définie par INRAE. La pénalité sera de 50 euros HT par jour de retard à compter de cette date si celle-ci n’est pas respectée

Les pénalités de 50 € HT seront également appliquées en cas de non remise des bons d’intervention et par compte rendu manquant dans les délais prescrits.

# ANNEXES

Annexe 1 : équipements

Annexe 2 : bordereau de prix

1. *Signature et cachet commercial du titulaire avec mention des nom et qualité du signataire* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Rayer la mention inutile* [↑](#footnote-ref-2)